COMMERCE 783

garantit des prêts contractés dans le secteur privé, afin de financer l'achat de biens d'équipement et de services canadiens lorsqu'un crédit pour une période prolongée est nécessaire et qu'il n'est pas possible d'obtenir du financement dans le commerce. De plus, là où la concurrence internationale le demande, la SEE peut garantir le financement du coût local fourni par le secteur privé, ou financer directement jusqu'à concurrence de la valeur du versement initial pour des biens et services exportés du Canada dans le cadre d'un projet financé.

Sans être les seuls, les biens d'équipement et services suivants, par industrie, peuvent bénéficier du financement à l'exportation: industrie électrique: centrales classiques et nucléaires, programme d'électrification et lignes de transport de l'électricité, etc.; industrie des transports: aéronefs, projets d'aéroports, simulateurs de vol, matériel de navigation, navires long-courriers, locomotives, matériel roulant, systèmes de métro, pipelines intégrés, etc.; industrie des communications: matériel de télécommunication comme les rèseaux téléphoniques, les installations de micro-ondes, les stations de satellites terrestres, etc.; autres industries de biens d'équipement: matériel pour le travail du bois, pâtes et papiers, produits chimiques, extraction minière, construction et métallurgie, etc.; dans certaines conditions, des prêts et des garanties à long terme seraient disponibles pour les aérogares et les hôtels; et enfin, les services: services relatifs à l'évaluation et à l'exploitation (études de faisabilité non comprises) des ressources naturelles et des projets des industries primaires et secondaires. La SEE peut prêter aux banques de développement national étrangères pour qu'elles prêtent à leur tour aux importateurs dans leurs pays respectifs afin de leur permettre d'acheter des biens d'équipement canadiens.

La transaction doit nécessiter et justifier un crédit pour une période prolongée (plus de cinq ans). Le projet doit être solide du point de vue économique et financier et l'acheteur étranger de même que le pays où sont expédiées les marchandises doivent être solvables. La transaction doit comporter au moins 80% de matériel et de main-d'œuvre canadiens; elle doit fournir de l'emploi et des avantages industriels pour le Canada, promettre des débouchés pour les exportations canadiennes dans le pays ou la région géographique en cause, et tous les biens et services financés doivent normalement être exportés du Canada.

Assurance investissements étrangers. La SEE offre une assurance contre certains risques politiques pouvant entraîner la perte d'investissements canadiens à l'étranger. La forme des investissements peut varier, depuis ceux de l'investisseur canadien qui obtient le droit de partager l'actif d'un commerce exploité dans un pays étranger à ceux de l'investisseur qui prête de l'argent à une personne d'un pays étranger afin qu'elle y établisse un commerce.

Seuls les nouveaux investissements dans les pays en voie de développement sont admissibles à l'assurance investissements étrangers, mais la Loi sur l'expansion des exportations permet une très grande souplesse quant au genre. Avant qu'une police soit émise, le ministre de l'Industrie et du Commerce doit être convaincu que les intérêts de la SEE dans les investissements assurés seront protégés.

Le programme couvre trois grands risques politiques: impossibilité de convertir ou incapacité de rapatrier des gains ou des capitaux; expropriation; et insurrection, révolution ou guerre. L'investisseur peut choisir une police couvrant tous ces risques ou certains d'entre eux; la durée maximale du contrat est limitée à 15 ans. Toute personne, y compris les entreprises privées, les organismes gouvernementaux, les sociétés en nom collectif et les organisations, exploitant un commerce ou exerçant une activité au Canada et désirant assurer un nouvel investissement, devrait communiquer avec la SEE le plus tôt possible lors de l'élaboration des plans pour savoir s'il s'agit d'un investissement qui peut être assuré.

## 18.4 Accords douaniers et commerciaux

## 18.4.1 Régime douanier du Canada

Des renseignements au sujet du classement tarifaire, de l'évaluation douanière et des droits antidumping peuvent être obtenus auprès du ministère du Revenu national (Douanes et Accise), qui est chargé de l'application de la Loi sur les douanes, de la Loi sur le Tarif des douanes et de la Loi antidumping. Des détails sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission du tarif figurent à l'Appendice 1.

Le tarif douanier du Canada comprend essentiellement quatre catégories: le tarif de